

Vœu relatif aux antennes relais de téléphonie mobile
déposé par les élus du groupe Les Verts

Depuis dix ans, la téléphonie mobile s'est imposée dans notre environnement quotidien. Avec une centaine de milliers d'antennes relais permettant de relier 55 millions de portables, nul ne se trouve aujourd'hui à l'abri de son développement et des émissions d'ondes électromagnétiques qu'elles provoquent. Il s'agit d'une question complexe puisqu'elle interroge notre capacité à développer les nouvelles technologies tout en s'assurant que leur généralisation se fait dans des conditions acceptables, tant au plan social que sanitaire.

Les pouvoirs publics et les collectivités locales sont directement concernés. L'actualité récente a vu non seulement plusieurs jugements de tribunaux condamner des opérateurs de téléphonie mobile à déposer leurs installations, mais l'Etat a organisé un « Grenelle de la téléphonie mobile », en écho au débat public porté par d'éminents scientifiques et plusieurs associations.

Sur notre commune, ce sujet est posé depuis plusieurs années déjà.

Lors de la précédente mandature, alors que le sujet émergeait sur notre ville à l'occasion de l'implantation d'une importante antenne, à proximité du château d'eau sur le haut du Mont-Mesly, le groupe des Verts avait proposé de mettre en place un dispositif de concertation adossé à la Commission spécialisée des Services Publics délégués.

Avait notamment été évoquée la possibilité de mettre en place une commission ad'hoc associant les opérateurs de téléphonie mobile, qui avaient donné leur accord, pour :

- analyser le parc existant, à partir d'un recensement précis des antennes implantées sur la ville,
- formuler des avis sur l'implantation, le repositionnement éventuel ainsi que les modifications des antennes
- définir des points et la périodicité des mesures de champs électromagnétiques sur la commune puis en analyser les résultats.
- Mettre en place des processus d'information et de concertation des habitants.

Malgré des engagements oraux formulés en conseil municipal, ces propositions sont restées lettre morte.

Durant cette même période, et en marge de l'adoption du PLU, la ville a pris un arrêté municipal visant à instaurer des périmètres de protection autour d'un certain nombre d'équipements publics, arrêté dont la légalité a malheureusement été contestée par un arrêt du Conseil d'Etat courant 2008.

Depuis plus d'un an, aucune nouvelle initiative n'a été prise. Des antennes sont implantées sur des équipements publics et sur les immeubles appartenant aux bailleurs sociaux de la ville, sans concertation et sans information préalables sur la puissance de ces installations. C'est notamment le cas sur une des tours du quartier de la Croix des Mèches, rue de la croix des craies et sur l'immeuble du 27 rue Paul-François Avet, où sont implantées pas moins de 6 antennes (dont trois dissimulées dans des cheminées factices),

face au groupe scolaire Victor Hugo et à l'hôpital Intercommunal.

Aussi,

Considérant qu'il est important et légitime que le public puisse disposer d'informations relatives à l'implantation et à la puissance des antennes de téléphonie mobile, qui plus est s'agissant des riverains immédiats ou des usagers des équipements publics concernés,

Considérant que suite au « Grenelle des Ondes », le gouvernement met en place un dispositif test permettant de limiter la puissance de antennes à 0,6v/m, qui constitue une des revendications principales des associations environnementales, et qui est une norme d'ores et déjà en vigueur dans certaines villes d'Allemagne et d'Autriche,

Le conseil municipal émet le vœu que :

- les comités de quartiers soient informés de l'implantations des antennes relais de téléphonie mobile sur leur territoire, s'agissant plus particulièrement des antennes implantées sur des équipements publics et des immeubles appartenant à des bailleurs sociaux. Le cas échéant, des mesures de puissance et d'émission à proximité seront réalisées, à la demande des comités de quartier concernés. En tout état de cause, la ville s'engage solliciter l'avis des comités de quartier chaque fois qu'elle est saisie d'une nouvelle demande d'implantation.
- la commission du développement durable soit saisie d'ici l'automne d'un rapport complet sur l'état des lieux de l'implantation et de la puissance des antennes de téléphonie mobile sur le territoire de la commune
- la ville de Créteil se porte candidate au titre des villes test de limitation des puissances des antennes de téléphonie mobile (à l'instar des villes de Grenoble, Courbevoie ou Vincennes, qui ont d'ores et déjà délibéré en ce sens)